

**C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**  
**Séance du vendredi 17 février 2023**

**Date de la convocation 13/02/2023**  
**Nombre d'administrateurs : En exercice : 9 / Présents : 6 / Votants : 7**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 17 février à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Président.

**Présents :**

M. KUCHNA Joseph  
Mme CONDON Michèle

Mme MOUBAMBA Stéphanie  
Mme GAILLOT Nicole

M. MARCAUD Hugues  
Mme SALGUES Marinette

**Absent excusé avant donné pouvoir :**

M. LABONNE Gérard ayant donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph

**Absents excusés :**

Mme BRUYERE Mireille  
M. DESCAMPS Guillaume

**4- CCAS : Participation aux frais d'installation de téléassistance**

Considérant la délibération du 02 octobre 2012 instaurant la participation du CCAS aux frais de mise en place de la téléassistance Présence Verte ;

Considérant la volonté du CCAS de maintenir cette aide destinée aux personnes âgées de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans considérées comme handicapées (carte d'invalidité, allocation adulte handicapé, prestation de compensation du handicap), domiciliées sur la commune depuis plus de trois mois ;

Considérant l'évolution du montant de l'Allocation Solidarité Personnes Agées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;

Monsieur le Président propose d'actualiser la délibération du 2 octobre 2012 pour l'année 2023 de la façon suivante :

<b>PARTICIPATION DU CCAS AU FRAIS D'INSTALLATION DE LA TELEASSITANCE</b>				
	<b>Personne seule</b>		<b>Couple</b>	
Seuil ASPA (1 <sup>er</sup> janvier 2023)	11 533,02 €		17 905,06 €	
Seuil Présence Verte (majoration de 130%)	14 992,93 €		23 276,58 €	
Revenus annuels	< 14 992,93 €	> 14 992,93 €	< 23 276,58 €	> 23 276,58 €

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-003-260303581-20230217-04\_2023-DE

Frais d'installation	30,00 € (sur présentation d'un certificat médical)	50,00 €	30,00 € (sur présentation d'un certificat médical)	50,00 €
Participation du CCAS	22,50 €	25,00 €	22,50 €	25,00 €

Cette délibération sera à actualiser chaque année suivant l'évolution du seuil de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver l'actualisation de ces montants.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

**Vote POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 20 février 2023,

Le Président,

  
Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

  
Stéphanie MOUBAMBA

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2023

Application agréée F. leqatre.com

99\_DE-003-26 03 03581-2023 0217-04\_2023-DE